



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 085-218500650-20260410-2026_012DEC-AU



Arrêté 2026_012DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_0006 – LA MARTELIERE

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs en date du 30 mars 2026 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_0006, reçue en Mairie le 13 mars 2026 de l'étude de Ocean Notaires et Conseils, notifiant la cession de l'immeuble sis la Martelière, cadastré ZC 744 - 746 pour une superficie de 647 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleurs de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 10/04/2026

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 085-218500650-20260410-2026_013DEC-AU



Arrêté 2026_013DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_0007 – 350 CHEMIN DE LA PLANTE

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Paillers en date du 30 mars 2026 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_0007, reçue en Mairie le 20 mars 2026 de l'étude de Me Christophe DENIS, notifiant la cession de l'immeuble sis 350 Chemin de la Plante, cadastré YE 262 - 275 pour une superficie de 853 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Paillers de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 10 avril 2026

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 085-218500650-20260410-2026_014DEC-AU



Arrêté 2026_014DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_0008 – 10 LOTISSEMENT LE CLOS DES GENETS

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs en date du 30 mars 2026 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_0008, reçue en Mairie le 26 mars 2026 de l'étude de Me Christophe DENIS, notifiant la cession de l'immeuble sis 10 lotissement le Clos des Genêts, cadastré ZD 184 pour une superficie de 825 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleurs de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 10 avril 2026

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 085-218500650-20260410-2026_015DEC-AU



Arrêté 2026_015DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_0009 – 7 IMPASSE DE LA VALLEE

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs en date du 30 mars 2026 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_0009, reçue en Mairie le 26 mars 2026 de l'étude de Me Christophe DENIS, notifiant la cession de l'immeuble sis 7 impasse de la Vallée, cadastré ZD 573 pour une superficie de 712 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleurs de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 10 avril 2026

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**CHAVAGNES
EN PAILLERS**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 085-218500650-20260410-2026_016DEC-AU



Arrêté 2026_016DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_00010 – 13 LOTISSEMENT LES MURIERS**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Paillers en date du 30 mars 2026 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_00010, reçue en Mairie le 30 mars 2026 de l'étude de Me Charline SENG, notifiant la cession de l'immeuble sis 13 lotissement les Mûriers, cadastré YD 563 pour une superficie de 404 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Paillers de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 10 avril 2026

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 085-218500650-20260410-2026_017DEC-AU



Arrêté 2026_017DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_0011 – 2 LOTISSEMENT FIEF DE LA MAISON NEUVE

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs en date du 30 mars 2026 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_00011, reçue en Mairie le 02 avril 2026 de l'étude de Me OLIVIER Jean-François, notifiant la cession de l'immeuble sis 2 lotissement Fief de la Maison Neuve, cadastré YE 312 pour une superficie de 1 046 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleurs de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 10 avril 2026

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 085-218500650-20260410-2026_018DEC-AU



Arrêté 2026_018DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_00012 – CHEMIN DE L'ANJOUNIERE

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs en date du 30 mars 2026 délégrant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_00012, reçue en Mairie le 08 avril 2026 de l'étude de ME ETIENNE Thomas, notifiant la cession de l'immeuble sis Chemin de l'Anjouinière, cadastré AB 8 - 910 pour une superficie de 700 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleurs de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 10 avril 2026

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr